

SOMMAIRE

I	Objet de la consultation - Dispositions générales	2
I.1	Présentation du contexte.....	2
I.2	Le bassin versant de la Bièvre	2
II	Mission du prestataire	3
II.1	Objet de la mission.....	3
II.2	Contenu de la mission	3
II.2.1	Etudes préliminaires et estimations financières	4
II.2.2	Assistance à la dévolution du marché	5
II.3	Délai de réalisation des prestations.....	5
II.4	Conditions d'exécution des prestations.....	5
II.5	Prix des prestations	6
II.6	Modalités de règlement des comptes	6
II.6.1	Facturation	6
II.6.2	Mode de règlement.....	6
II.7	Propriété de l'étude	6
II.8	Pénalités de retard	6
II.9	Résiliation du marché de prestations	6
II.10	Assurances	6
II.11	Règlement des litiges.....	6
II.12	Dérogations au C.C.A.G Prestations Intellectuelles	7
III	Réponse du prestataire	7
III.1	Devis détaillé	7
III.2	Délai de réponse.....	7
III.3	Contact.....	7
III.4	Modalités d'attribution	7

Annexes :

Annexe 1 : Arrêté inter préfectoral n°2007/4767 d u 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre ;

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre.

I Objet de la consultation - Dispositions générales

I.1 Présentation du contexte

Devant l'importance et la complexité des enjeux dans le domaine de l'eau, une gestion collective de la ressource en eau a été décidée. Pour assurer cette gestion, la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a institué deux outils de planification :

- 1/ au niveau des grands bassins hydrographiques :
 - les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- 2/ au niveau des sous-bassins :
 - les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelon local. Il se doit d'être compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin hydrographique dont il dépend.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) précise le rôle des SAGE et renforce leur portée juridique.

La vallée de la Bièvre s'inscrit dans le bassin hydrographique Seine-Normandie dont le SDAGE est en cours de révision. Sa validation finale est attendue d'ici fin 2009.

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a fait l'objet de l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007. L'organe délibérant de ce SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), a été constitué par l'arrêté préfectoral n°2008/3407 du 19 août 2008.

La CLE ne disposant pas de moyens propres, ni de la compétence de Maitrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) a été désigné structure porteuse du SAGE de la Bièvre. A ce titre, il assure l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

I.2 Le bassin versant de la Bièvre

La rivière Bièvre prend sa source au hameau de Bouviers sur la commune de Guyancourt, dans le département des Yvelines. Elle se dirige vers le Sud-ouest jusqu'à Verrières-le-Buisson, puis, elle prend une orientation Nord et entre dans la capitale au niveau de la Poterne des Peupliers (XIIIème arrondissement).

Entaillant les calcaires de Beauce et de Brie, la Bièvre et ses affluents ont dessiné un bassin de forme singulière parallèle au grand axe de la Plaine de Versailles avant de rejoindre la Seine, historiquement, entre la Butte aux Cailles et la Montagne Sainte-Geneviève. De Guyancourt à Massy, la vallée est rectiligne, étroite et enfoncée entre deux versants abrupts dominés par les plateaux de Saclay au sud et de Vélizy au nord. Le cours d'eau bifurque ensuite au pied du coteau de Massy et longe le plateau de Villejuif jusqu'à Paris.

Le réseau hydrographique est simple. En rive gauche : la Sygrie, le ruisseau des Godets, le ru des Morteaux et le ru des Blagis ; en rive droite, le ru de Saint Marc, le ru de Vauhallan, le ru des Graviers, le ru des Gains et le ru de Rungis.

Le cours de la Bièvre elle-même est d'environ 36 km, dont 20 km coulent encore à ciel ouvert, 11 km sont canalisés sous des dalles et 5 km dans Paris ont disparu sous les remblais et l'urbanisation.

Le bassin versant occupe environ 20 000 hectares et le débit de la rivière à Antony, inférieur à 300 l/s en moyenne, peut brusquement passer à plus de 27 000 l/s, occasionnant encore des inondations.

La rivière Bièvre croise 4 limites administratives départementales. Née dans les Yvelines, elle passe en Essonne, dans les Hauts-de-Seine, puis dans le Val-de-Marne avant d'atteindre Paris. 57 communes (15 dans les Yvelines, 16 dans l'Essonne, 11 dans les Hauts-de-Seine et 14 dans le Val-de-Marne) et 3 arrondissements parisiens font partiellement ou totalement partie de son bassin versant naturel.

Urbanisée par vagues successives, la vallée présente une occupation du sol et des séquences paysagères différenciées :

- une traversée de Paris totalement anthropisée dès le siècle dernier ;
- une vallée aval plus récemment urbanisée ;
- un secteur périurbain où la vallée s'articule autour du massif de Verrières ;
- une vallée amont à dominante forestière et rurale ;
- un plateau où la Bièvre prend sa source, nouvellement urbanisé avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

Aujourd'hui, plus de 750 000 franciliens vivent dans le bassin de la Bièvre, dont 80 % se trouvent dans la zone agglomérée entre Paris et Verrières-le-Buisson. La Bièvre amont est beaucoup moins dense et ses habitants se concentrent plus majoritairement sur le territoire de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'analyse des premières données disponibles caractérisant le bassin versant de la Bièvre a permis de dégager les enjeux forts suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Maitrise des ruissellements ;
- Reconquête du milieu naturel ;
- Aménagement et patrimoine.

Ces enjeux, objets principaux des réflexions menées par les 4 commissions thématiques mises en place par la CLE début 2009, formeront les axes d'orientation sur lesquels s'appuiera l'élaboration du SAGE.

II Mission du prestataire

II.1 Objet de la mission

Aujourd'hui, le SAGE de la Bièvre est entré dans sa phase d'élaboration. Cette phase d'élaboration se décline en 4 étapes principales :

Etape 1 : Etat des lieux

- Etat initial
- Diagnostic global
- Tendances et scénarios

Etape 2 : Choix de la stratégie

Etape 3 : Rédaction des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de gestion Durable, traduction dans le Règlement et Rapport environnemental)

Etape 4 : Validation finale

La présente mission a pour objet d'assister le SMBVB dans le lancement de l'étude nécessaire à l'élaboration des deux premières séquences de l'Etat des lieux :

- l'état initial,
- le diagnostic global.

Pour cela l'Assistant à Maître d'Ouvrage travaillera en étroite collaboration avec les 4 Présidents des commissions thématiques et la cellule d'animation du SAGE de la Bièvre.

II.2 Contenu de la mission

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- rassembler et mettre en forme les données nécessaires à l'état des lieux ;
- établir un planning détaillé de l'opération ;
- estimer et détailler le coût de l'étude à lancer "état initial-diagnostic global" ;
- préparer les dossiers de demande de subvention ;
- rédiger l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'étude à lancer ;
- analyser les offres.

II.2.1 Etudes préliminaires et estimations financières

II.2.1.1 Recueil des données

Les données nécessaires à la réalisation de l'étude des deux premières séquences de l'Etat des lieux sont à inventorier. Ces données concernent notamment :

- le contexte réglementaire, et en particulier local (zonages réglementaires, sites classés, programmes d'action sur les nitrates, PPRI, etc.) ;
- les milieux naturels et aquatiques ;
- le patrimoine historique ;
- la qualité de l'eau ;
- les inondations ;
- les usages de l'eau (assainissement, agriculture, urbanisme, activités industrielles, pratiques sportives, gestion des sites et sols pollués, etc.) et le mode d'occupation des sols, ainsi que les acteurs du territoire ayant une action sur l'eau et ses usages ;
- les projets ou programmes existants (gestion de l'eau, aménagement) incluant le bilan des pratiques ayant un impact positif sur l'environnement (ex : "Phytos Cités", ...) ;
- Etc.

L'Etat, dans son Porter à Connaissance, a déjà transmis un certain nombre de données.

Le SMBVB dispose également d'études et autres documents.

En outre, des contacts seront à établir avec les divers acteurs locaux afin de recueillir les données en leur possession. Pour cela, dans un premier temps, il faudra que l'Assistant à Maître d'Ouvrage entre en relation avec les 4 Présidents des commissions thématiques en place, qui ont déjà travaillé sur la collecte de données et rassemblé un certain nombre de documents.

L'ensemble de ces informations seront contrôlées, regroupées par thématique et portées à l'inventaire des données disponibles pour l'étude à lancer.

II.2.1.2 Programme de l'opération

Un planning est à établir faisant apparaître un découpage en phases élémentaires. Il devra définir clairement toutes les étapes préalables à la passation du marché de l'étude des deux premières séquences de l'Etat des lieux, ainsi que les phases de réalisation de l'étude proprement dite.

II.2.1.3 Estimation financière

Une estimation du montant de l'étude à partir d'une décomposition détaillée de l'opération est à fournir.

II.2.1.4 Dossiers de demande de subvention

Un tour d'horizon complet des possibilités en termes de financement est à effectuer :

- Autres collectivités,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Conseils Généraux,
- Conseil Régional,
- Etc.

Chaque dossier sera élaboré en tenant compte précisément des prescriptions édictées par ces organismes et en utilisant les trames obligatoires ou recommandées (souvent disponibles et téléchargeables sur leurs sites).

L'ensemble des pièces exigées seront fournies et imprimées de façon à être clairement lisibles et permettre une visualisation aisée des études envisagées.

II.2.2 Assistance à la dévolution du marché

II.2.2.1 Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de l'étude des deux premières séquences de l'Etat des lieux devra prendre en compte :

- le contexte réglementaire encadrant la réalisation de ce type d'étude,
- les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie,
- les enjeux spécifiques du SAGE de la Bièvre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra l'ensemble des pièces techniques et administratives : Règlement de Consultation (RC), Acte d'Engagement (AE), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), ...) permettant au SMBVB de lancer la consultation.

Il sera apporté une Assistance au Maître d'Ouvrage pour la mise en consultation (appel public à la concurrence, organisation de la consultation, etc.).

II.2.2.2 Analyse des offres

Une Assistance est à apporter au Maître d'Ouvrage pour choisir le lauréat du marché d'études.

Cette prestation comprend :

- le dépouillement des offres,
- l'analyse des offres et l'établissement du rapport correspondant,
- la présentation du rapport,
- la mise au point du marché.

L'analyse des offres devra suivre strictement les règles énoncées au Règlement de Consultation.

II.3 Délai de réalisation des prestations

Le délai de réalisation de la prestation allant jusqu'à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (décrite aux chapitres *II.2.1.1. à II.2.1.4. et II.2.2.1.*) ne pourra excéder 2 mois à compter de sa notification. La durée de la suite de la mission (décrite au chapitre *II.2.2.2.*) dépendra pour partie des délais administratifs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

II.4 Conditions d'exécution des prestations

Le SMBVB mettra à la disposition du prestataire les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission. Il lui facilitera, autant que de besoin, l'obtention d'informations auprès des autres organismes compétents. Dès le départ, le prestataire entrera en relation avec les 4 Présidents des commissions thématiques pour travailler en étroite collaboration avec eux.

Au minimum, 4 réunions de travail sont à prévoir :

1. Réunion de démarrage et de prise de contact avec la cellule d'animation du SAGE de la Bièvre et les 4 Présidents des commissions thématiques,
2. Réunion de présentation du Dossier de Consultation des Entreprises,
3. Réunion de présentation de l'analyse des offres,
4. Réunion intermédiaire.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le prestataire et transmis aux parties concernées sous huit jours.

Le prestataire fera sa proposition en donnant un prix forfaitaire sur la base des 4 réunions à prévoir et estimera le prix unitaire d'une réunion en cas de besoin de réunions supplémentaires.

II.5 Prix des prestations

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire. Il n'est pas prévu de variations de prix.

II.6 Modalités de règlement des comptes

II.6.1 Facturation

La facturation des prestations sera effectuée en deux fois :

- la première à la fin de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- la deuxième après le dépouillement des offres, une fois leur analyse et la mise au point du marché terminées.

II.6.2 Mode de règlement

Les sommes dues au prestataire seront payées par mandat administratif dans un délai global de 40 jours à compter de la réception de la facture.

II.7 Propriété de l'étude

La propriété de l'étude revient au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre. De ce fait, le prestataire n'est pas autorisé à en diffuser les résultats, sauf accord express du SMBVB.

II.8 Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 16.1. du Cahier des Clauses Administratives Générales "Prestations Intellectuelles" (C.C.A.G.-P.I.) sont modifiées comme suit :

"Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante : $P = (V \times R) \times 1/1\ 000$ "

P = montant des pénalités ;

V = valeur pénalisée, égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement, de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés ;

R = nombre de jours de retard.

II.9 Résiliation du marché de prestations

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G.-P.I.

II.10 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra fournir une attestation justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

II.11 Règlement des litiges

En cas de litiges, seul le Tribunal Administratif de Melun est compétent.

II.12 Drogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Article 16.1. Pénalité calculée par application de la formule suivante : $P = (V \times R) \times 1/1\ 000$ (Cf. II.8).

III Réponse du prestataire

III.1 Devis détaillé

Le prestataire devra fournir les prix Hors Taxes des prestations telles que définies au présent cahier des charges.

III.2 Délai de réponse

Les offres sont à faire parvenir au plus tard le 1^{er} septembre 2009 à 16h00 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre.

III.3 Contact

Animatrice du SAGE : Mme Valérie MELERO
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
Moulin de la Bièvre – 73, avenue Larroumès
94 240 L'Hay-Les-Roses
Tél : 01 49 73 38 73
Portable : 06 70 67 08 57
Mail : sagebievrem@wanadoo.fr

III.4 Modalités d'attribution

La consultation est donc effectuée sur la base du présent cahier des charges auprès des prestataires spécialisés dans le domaine de l'eau et de l'élaboration de SAGE.

La sélection du prestataire sera réalisée par le SMBVB, après examen des propositions techniques et financières des prestataires consultés.

Le prestataire devra fournir :

- un mémoire technique définissant les modalités de réalisation de sa mission, sa conception de l'opération, les méthodes et moyens utilisés,
- un planning détaillé du déroulement de sa prestation,
- les Curriculum Vitae des personnes affectées à cette mission.

Les critères de sélection, affectés de coefficients, sont :

1. Valeur technique, définie ci-dessus (coefficient 0,50),
2. Prix des prestations (coefficient 0,25),
3. Respect des délais d'exécution (coefficient 0,25).

Lu et accepté par le prestataire,

Représenté par :

A, le